

Règlements du concours Expé 138
Collaboration avec le Manoir du Café et Tourisme Côte-Nord
Du 1er juin au 1er juillet 2024

Ce document mentionne les règlements du concours Expé 138 de 2024. Ce concours s'adresse aux résidents du Québec. Il est valide que pour les gens à l'intérieur du territoire du Québec pouvant réclamer leur prix au Québec. Ce concours est une collaboration de Tourisme Côte-Nord et du Manoir du Café. **Un achat est nécessaire pour participer.** Le produit pouvant contenir un ticket gagnant, surnommé **Ticket d'or** dans la promotion, est le sac de **café Expé 138 de 400g, moulu ou en grains**, pouvant être acheté en ligne ici (<https://manoirducafe.com/collections/tous-les-cafes/products/expedition-138>) ou dans l'un des 30 points de vente mentionné sur la carte interactive de la page du concours (<https://www.tourismecote-nord.com/fr/concours/expe-138/>). Il y a 25 tickets gagnants parmi 2 000 sacs, distribués dans plus de 30 points de vente au Québec. Ce qui donne 1 chance sur 80 de remporter un prix. Le concours est valide jusqu'à épuisement des stocks.

Parallèlement, vous pourriez gagner 6 mois de café gratuit (6 kg de café, valeur de 240\$) du Manoir du Café **en vous inscrivant gratuitement à l'infolettre du Manoir du Café et de Tourisme Côte-Nord via le formulaire de la page du concours.** Le tirage du gagnant de l'inscription à l'infolettre est le 1^{er} juillet 2024. Les données récoltées lors le concours seront partagés en tout respect de la confidentialité entre Tourisme Côte-Nord et le Manoir du Café.

1. Admissibilité au prix

Dans le présent document, l'Association touristique régionale de la Côte-Nord (ci-après nommée « Tourisme Côte-Nord ») et le Manoir du Café sont les organisations responsables du concours « Expé 138 ». Les employés de Tourisme Côte-Nord et du Manoir du Café, des entreprises partenaires, de leurs agences de promotion et de publicité, représentants, distributeurs (ci-après nommée collectivement les « parties promotionnelles », ainsi que les membres de la famille et du foyer des employés de chacune des parties promotionnelles ne sont pas admissibles au concours.

Les prix sont offerts par Tourisme Côte-Nord et Manoir du Café sont en grandes majorités des activités sur le territoire de la Côte-Nord du Québec. Certains prix nécessitent un déplacement sur la Côte-Nord pour être utiliser. Le déplacement, l'hébergement et les repas ne sont pas inclus dans les prix. **Le certificat-cadeau vous sera envoyé par courriel** pour réclamer votre prix. Assurez-vous de bien écrire votre adresse courriel et le numéro du ticket gagnant, lors de la réclame de votre prix. Le concours est ouvert à tous les résidents du Québec qui ont atteint l'âge légal en vigueur au moment de l'inscription au concours, ou tout participant sur le territoire durant la durée du concours, capable de réclamer leur prix, s'il y a lieu.

2. Inscription

Il s'agit d'un concours où **le participant doit acheter un sac de café** pour participer. Si le sac contient un ticket gagnant, la personne doit écrire un courriel à l'adresse jerome@manoirducafe.com et aplamondon@cotenordqc.com en indiquant le code du ticket, vos informations de contact et une photo de vous avec votre ticket comme preuve. Le concours « Expé 138 » débute le 1er juin 2024 à 8 h 30

(heure avancée de l'Est) et se termine le 1^{er} juillet 2024 à 23 h 59 (heure avancée de l'Est). Un participant peut gagner 2 fois, s'il trouve 2 tickets gagnants lors de plusieurs achats.

Une seule inscription par participant par adresse courriel est permise pour le volet *Inscription à l'infolettre*. En participant au concours, l'utilisateur accepte les termes des règlements du concours stipulés dans le présent document.

3. Description et valeur des prix

Le concours « Expé 138 » offre 25 prix d'une valeur totale de 10 000\$ CAD en produits et services, distribué en certificats-cadeaux. Voici une liste des prix que vous pourriez gagner :

Liste des prix

001 - Tourisme Côte-Nord offre : 2 billets d'avion vers la Côte-Nord, d'une valeur de 1 000\$, Destination au choix entre : Baie-Comeau, Blanc-Sablon, Chevery, Havre-Saint-Pierre, La Romaine, La Tabatière. Natashquan, Port-Menier, St-Augustin et Tête-à-la-Baleine

002 - La centre de vacances Ferme 5 Étoiles offre : 48h à la Ferme 5 Étoiles, d'une valeur de 800\$, 2 nuitées dans une yourte avec vue sur le Fjord-du-Saguenay et une activité kayak (demi-journée) pour 2 personnes

003 - La centre de vacances Ferme 5 Étoiles offre : 48h en chambre à la Ferme 5 Étoiles, d'une valeur de 380\$, 2 nuitées en chambre standard avec cuisinettes pour 4 personnes

004 - La centre de vacances Ferme 5 Étoiles offre : activités kayak, d'une valeur de 340\$, activité d'une demi-journée pour 2 adultes

005 - La centre de vacances Ferme 5 Étoiles offre : initiation à la motoneige à la Ferme 5 Étoiles, d'une valeur de 240\$, activité pour 2 adultes

006 - Attitude Nordique offre : 24h entre ciel et mer avec Attitude Nordique, d'une valeur de 800\$, 1 nuitée pour 4 personnes, kayak et tyrolienne

007 - En Forêt offre : un séjour chez En Forêt à Ragueneau, d'une valeur de 750\$, pour 2 nuitées dans un dôme géomatique

008 - Ferme maricole Purmer offre : un séjour sur l'île Grosse Boule de Purmer, d'une valeur de 600\$, 2 nuitées dans une yourte et le transport vers l'île Grosse Boule pour 4 personnes

009 - Vacances Essipit offre : une journée en mer avec Vacances Essipit, d'une valeur de 510\$, pour 1 croisière aux baleines et 1 sortie en kayak de mer

010 - Hôtel Tadoussac offre : un séjour à l'Hôtel Tadoussac, d'une valeur de 500\$, pour 2 nuitées

011 - Station Uapishka offre : un certificat-cadeau de 500\$ à la Station Uapishka, équivalent à 2 nuitées, repas non inclus

012 - Croisières AML offre : une croisière VIP avec Croisière AML, d'une valeur de 500\$, sous la forme de 2 billets pour une croisière aux baleines en passerelle et 1 visite VIP du Centre d'interprétation des mammifères marins (CIMM), le tout accompagné d'un spécialiste du Groupe de recherche et d'éducation sur les mammifères marins

013 - Pourvoirie des Grands-Ducs offre : un séjour de villégiature à la Pourvoirie des Grands-Ducs d'une valeur de 500\$, soit 2 nuitées en mini maison pour 2 à 4 personnes en juillet, août ou septembre. Inclus l'accès aux sentiers pédestres de la pourvoirie et 2 paddleboards à utiliser sur le lac. Possibilité d'acheter une journée de pêche.

014 - Totem Aviation offre : un vol d'avion de 90 minutes avec Totem Aviation, d'une valeur de 500\$ pour 2 personnes entre Les Escoumins et l'Anse-Saint-Jean en passant par Tadoussac et La Malbaie

015 - Chalets Didoche offre : 48h aux Chalets Didoche, d'une valeur de 460\$, qui équivaut à 2 nuitées, dans l'une des mini maisons écologiques des Chalets Didoche

016 - Parc Nature de Pointe-aux-Outardes offre : 48h au Parc Nature, d'une valeur de 450\$, comprenant 2 nuitées en Nichoir valide en juin, septembre ou octobre

017 - Auberge La Rosepierre offre : 24h à l'Auberge, d'une valeur de 370\$, soit 1 nuitée pour 2 personnes, incluant le déjeuner et le souper au bistro Henri

018 - Réserve de parc national de l'Archipel-de-Mingan offre : 48h à l'Archipel-de-Mingan, d'une valeur de 300\$, soit 2 nuitées en oTENTIK ou Oasis pour 2 adultes et 2 enfants, transport inclus

019 - Le Riviera offre : un certificat-cadeau de 250\$ au Riviera de Chute-aux-Outardes ou au O'Rivs de Portneuf-sur-Mer

020 - Microbrasserie St-Panrace offre : un certificat-cadeau de 150\$ à la Microbrasserie St-Panrace, valide en ligne, en boutique et au pub de Baie-Comeau

021 - Distillerie Vent du Nord offre : un trio d'alcool de la Distillerie Vent du Nord, d'une valeur de 150\$

022 - Distillerie Québec North Shore offre : un trio d'alcool et un chandail de la Distillerie Québec North Shore, d'une valeur de 150\$, Amereto Amy, Volka, Rhum.

023 - Ferme Manicouagan offre : un panier de produits, d'une valeur de 150\$, comprenant l'ensemble des produits de camerises de la Ferme Manicouagan se trouve dans ce panier

024 - Microbrasserie La Compagnie offre : un certificat-cadeau de 100\$ et 4 bières de la Microbrasserie La Compagnie, d'une valeur de 130\$, comprenant 4 bières de leur gamme classique.

025 - Café l'Abri-Côtier offre : un ensemble d'items promotionnels du café l'Abri-Côtier et du café du Manoir du café, d'une valeur de 200\$

Valeur approximative des prix : 10 000 \$ CAN

La valeur des prix est calculée en dollars canadiens.

Tourisme Côte-Nord

Tourisme Côte-Nord et le Manoir du Café (ci-après nommé les « Commanditaires ») offrent les cadeaux sous réserve de la disponibilité des produits. En s'inscrivant au concours, les participants autorisent l'utilisation de leur nom, d'une référence à leur participation au concours et la diffusion de leur photo gagnante du ticket à des fins promotionnelles de la Côte-Nord, sans aucune forme de rémunération.

4. Tirage

Le tirage du volet se fera par voie électronique le 1^{er} juillet 2024 à 12 h (heure avancée de l'Est), aux bureaux du Manoir du Café, situé à Baie-Comeau, Québec. La participation gagnante sera tirée parmi toutes les inscriptions admissibles reçues durant la période du concours volet *inscription à l'infolettre*.

5. Substitution du prix

Le prix doit être accepté tel qu'attribué. Aucune substitution de prix n'est permise, sauf à la discrétion exclusive de Manoir du Café et Tourisme Côte-Nord. Le Manoir du Café se réserve le droit de substituer le prix par un autre d'une valeur égale ou supérieure. Le prix est non transférable, non monnayable et ne peut être crédité ni en totalité ni en partie.

6. Notification du gagnant et attribution du prix

Les prix non réclamés par un gagnant au 1^{er} juillet 2024 seront annulés. Les noms des gagnants seront affichés sur le site du concours, le site Web de Tourisme Côte-Nord, le site de Manoir du Café, ainsi que dans les médias sociaux (page Facebook, fil Twitter et compte Instagram de Tourisme Côte-Nord et Manoir du Café), au besoin, à compter de la date de confirmation de l'identité du gagnant, et ce, jusqu'à la fin de la campagne de promotion. En conséquence, le gagnant doit consentir à la publication de son nom et de sa ville de résidence sur les sites Web de Tourisme Côte-Nord et du Manoir du Café, sous la forme de « *La gagnante du ticket d'or No 006 est : Annie B. de Lévis. Félicitations (...)* ».

7. Conditions

En acceptant de participer au concours, le participant accepte de signer un formulaire d'abandon de recours (ci-après nommés collectivement «Documents de déclaration et d'abandon de recours»), dégageant Tourisme Côte-Nord et le Manoir du Café, agences de promotion et de publicité, représentants, distributeurs, ainsi que leurs administrateurs, directeurs, propriétaires, partenaires, employés, consultants, agents, représentants, successeurs et cessionnaires (ci-après nommés collectivement les «Renonciataires») de toute responsabilité relativement au concours ou aux prix. Les Documents de déclaration et d'abandon de recours seront envoyés au gagnant en même temps que sa notification et le gagnant devra les retourner dans les sept (7) jours ouvrables suivant la date indiquée sur les documents, à défaut de quoi le prix sera annulé. Un participant peut demander de se désabonner de l'infolettre en tout temps.

Dans l'éventualité où le gagnant n'est pas en mesure de réclamer le prix en totalité ou en partie pour une raison hors du contrôle de Tourisme Côte-Nord et Manoir du Café, aucun dédommagement ni aucun prix de remplacement ne seront offerts. Le gagnant sera tenu de fournir une preuve de son âge et de son identité en plus d'attester sa conformité à tous les articles du Règlement du concours avant de recevoir son prix.

Si le participant tiré n'est pas en mesure de fournir une preuve d'identité satisfaisante, qu'il refuse de signer et de retourner les documents de déclaration et d'abandon de recours, qu'il est reconnu comme ayant enfreint le règlement du concours ou qu'il ne satisfait pas à toutes les conditions du concours pour quelque raison que ce soit, il sera réputé avoir renoncé au prix en question et Tourisme Côte-Nord et Manoir du Café.

Les chances de gagner les prix dépendent du nombre total d'inscriptions à l'infolettre reçues durant la période déterminée précédant le tirage. Il y a 2000 sacs de café et 25 prix à gagner.

8. Lois et règlements

Toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux s'appliquent. Toutes les inscriptions non conformes aux lois et aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux seront considérées comme non valides et seront annulées. Toutes les primes d'assurance et taxes applicables non mentionnées dans le prix sont à la charge exclusive du gagnant. Toutes les décisions prises par Tourisme Côte-Nord et Manoir du Café relativement au concours sont finales et exécutoires.

9. Information importante

Chaque participant au concours sera reconnu comme étant le titulaire autorisé du compte de l'adresse courriel indiquée sur le formulaire d'inscription au moment de l'inscription. Le « titulaire du compte autorisé » est la personne physique à qui une adresse de courrier électronique est attribuée par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services Internet ou toute autre organisation (ex. : entreprises, établissements d'enseignement, etc.) responsable de l'attribution d'adresses de courriel à partir du domaine associé à l'adresse de courriel indiquée dans le formulaire d'inscription. Un gagnant potentiel peut être tenu de fournir à Tourisme Côte-Nord la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de l'adresse de courrier électronique associée à l'inscription gagnante.

10. Comportement

Les participants au concours acceptent de se conformer aux règlements officiels. Les participants qui ne se conforment pas aux Règlements officiels sont passibles de disqualification. Les participants acceptent également de respecter les décisions prises par Tourisme Côte-Nord et Manoir du Café, lesquelles sont finales et exécutoires à tous égards. Tourisme Côte-Nord se réserve le droit à sa discrétion exclusive de disqualifier toute personne qui est reconnue avoir (i) altéré le processus d'inscription, le déroulement du concours ou le fonctionnement du site Web ou (ii) agi en infraction aux Règlements officiels. Vous acceptez, en toute connaissance de cause, de ne pas (i) interférer dans le déroulement du concours ni causer toute interférence à celui-ci; (ii) empêcher d'autres personnes de participer au concours ou (iii) obtenir ni modifier les renseignements non publics relatifs à un autre utilisateur sans avoir obtenu son consentement préalable. L'utilisation de tout dispositif automatisé est interdite. Tourisme Côte-Nord et Manoir du Café se réserve le droit d'annuler ou de modifier le concours en totalité ou en partie dans l'éventualité de difficultés de nature technique ou autre.

11. Avertissement

Toute tentative par un participant ou par toute autre personne d'endommager délibérément tout site Web ou de nuire au bon déroulement du concours, constitue une infraction aux lois civiles et criminelles. Dans l'éventualité d'une telle tentative, Tourisme Côte-Nord et Manoir du Café se réserve le droit de demander réparation à cette personne dans les limites prévues par la loi.

Tourisme Côte-Nord et Manoir du Café se réserve le droit à sa discrétion exclusive de disqualifier toute personne interférant avec le processus d'inscription ou avec le fonctionnement du site Web, ou agissant

de quelque façon que ce soit en infraction au règlement. Tourisme Côte-Nord et Manoir du Café se réserve également le droit d'annuler ou de modifier tout concours, ou encore d'y mettre fin, s'il n'est pas en mesure de le mener à terme comme prévu, entre autres à la suite d'une infection du système par un virus informatique, de bogues, d'interférences, d'une intervention non autorisée ou de problèmes techniques de quelque nature que ce soit.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

12. Limitation de responsabilité

En s'inscrivant à ce concours, les participants reconnaissent que Tourisme Côte-Nord, Manoir du Café et les renonciataires, précisés à l'article 7 plus haut, ne peuvent être tenus responsables de tout dommage compensatoire, direct, accessoire, corrélatif ou autre, ni de toutes dettes, coûts et dépenses (pertes) encourues à la suite de la participation au concours, et ils s'engagent à tenir Tourisme Côte-Nord et Manoir du Café, exempt de toute poursuite ou action judiciaire en ce sens.

Tourisme Côte-Nord, Manoir du Café et les renonciataires ne peuvent être tenus responsables de toute perte liée; (i) à de l'information incorrecte ou inexacte pour quelque raison que ce soit, entre autres causée par des utilisateurs du site Web, par de l'équipement ou de la programmation ayant eu trait au concours ou utilisée pour l'exécution du concours, ou par toute erreur technique ou humaine survenue durant le traitement des inscriptions au concours; (ii) à un dysfonctionnement ou des problèmes techniques liés aux systèmes téléphoniques ou de télécommunications, aux systèmes informatiques, aux serveurs ou fournisseurs, au matériel informatique, aux logiciels, à la transmission de données, au système de courrier électronique ou à tout autre problème de nature technique ou relatif à la congestion du trafic; (iii) à une erreur, une omission, une interruption, une suppression, un défaut ou un délai dans le traitement ou la transmission des inscriptions, ou au vol, à la destruction ou à l'altération des inscriptions ou à un accès non autorisé à celles-ci, ou (iv) à des dommages subis par les participants ou par toute autre personne, y compris des dommages à leur système informatique résultant de l'inscription au concours, de leur participation à celui-ci ou du téléchargement de matériel ayant trait au concours.

Pour une plus grande certitude, Tourisme Côte-Nord et Manoir du Café ne peuvent être tenu responsable de la perte, du retard de transmission, du caractère incomplet, l'illisibilité, de l'incompréhensibilité des inscriptions, de la présence de renseignements erronés fournis dans les formulaires, des effets de bogues, de pannes de serveurs, d'échecs, de transmission matérielle ou logiciels ou de la corruption des données durant la transmission des inscriptions.

Si, pour quelque raison que ce soit, le concours ne peut avoir lieu comme prévu ou que le prix ne peut être attribué comme prévu, entre autres en raison de l'infection des systèmes par un virus informatique, de bogues, d'interférence, d'une intervention non autorisée, de fraude, de problèmes techniques ou de toute autre cause hors du contrôle de Tourisme Côte-Nord et Manoir du Café ayant pour effet d'altérer ou d'affecter l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours, Tourisme Côte-Nord et Manoir du Café se réservent le droit d'annuler, de modifier ou d'interrompre le concours, ou encore d'y mettre fin en tout temps sans avis préalable. Dans une telle éventualité, aucun

participant ne sera sélectionné ou ne sera admissible à gagner un prix après la date d'une telle résiliation et les gagnants ne recevront pas de prix de remplacement ni de montant équivalent en argent.

Des restrictions, des conditions et des limites s'appliquent.

Marques de commerce et droits d'auteur

La copie ou l'utilisation non autorisée en totalité ou en partie de marques de commerce ou de matériel protégé par des droits d'auteur sans obtenir au préalable le consentement écrit du titulaire est strictement interdite. Commanditaire : Tourisme Côte-Nord, 734, de Puyjalon, Baie-Comeau (Québec) G5C 1M8

© 2024 Tourisme Côte-Nord. Tous droits réservés.

Note : La forme masculine utilisée dans ce texte désigne aussi bien les femmes que les hommes et sert à alléger le texte.